

Organisme de formation : UN + Formations - SIRET 81949915300057

<b>Intitulé :</b>	La copropriété après la Loi HABITAT DÉGRADÉ du 09 avril 2024 : Quelles sont les nouveautés d'importance ?
<b>Code</b>	SOL24-1
<b>Durée :</b>	2h ▾
<b>Modalité :</b>	Présentiel ▾
<b>Public :</b>	Syndics de copropriétés : dirigeants, gestionnaires et assistants
<b>Objectifs pédagogiques :</b>	L'influence sur l'administration courante des copropriété L'influence sur les travaux, leur vote et leur financement Du nouveau pour les copropriétés fragiles ou en difficulté ?
<b>Pré-requis :</b>	Connaissance en droit immobilier, gestion administrative et travaux en copropriété.
<b>Programme :</b>	<b>I.) Influence sur l'administration courante des copropriété</b> 1.) Le Registre d'immatriculation des copropriétés (Article 25 de la Loi/ L711-2 CCH) 2.) Le Commissaire de Justice et l'accès aux parties communes (Art 36 de la Loi/L126-14 CCH) 3.) La révocation du syndic par le conseil syndical (Article 38 de la Loi/ 18 de la Loi du 10 juillet 1965) 4.) La notification par voie électronique devient le principe (Loi : art. 38 / Art.42-1 Loi du 10 juillet 1965) 5.) La saisie conservatoire des impayés de provisions (Loi : art. 19 / Art.L511-2 CPCE) 6.) L'information en cas de procédure relevant de l'exercice de la police de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux et installations (Loi : art. 34 /art. 18, I Loi du 10 juillet 1965 et L. 271-4 CCH) 7.) L'assemblée générale et le signataire d'un arrêté de police de la sécurité et de la salubrité (Loi : art. 37 / Art.29-16 Loi du 10 juillet 1965)

## II.) Influence sur les travaux, leur vote et leur financement

- 1.) Le diagnostic structurel de l'immeuble et le PPPT (Article 27 de la Loi/ L126-6-1 CCH)
- 2.) Vote des travaux de rénovation énergétique et retour de la passerelle de l'article 25-1 (Article 40 de la Loi/ 25/25-1 de la Loi du 10 juillet 1965)
- 3.) Les Travaux d'isolation de la toiture ou du plancher à l'initiative d'un ou plusieurs copropriétaires (Article 40 de la Loi/ 25-2-1 de la Loi du 10 juillet 1965)
- 4.) Le financement des travaux par un véritable emprunt collectif global du syndicat des copropriétaires ? (Article 4 de la Loi/ 26-4 et 26-9 à 26-13 de la Loi du 10 juillet 1965)
- 5.) Le financement des travaux en Association Syndical Libre (ASL) par le recours à emprunt collectif (Article 6 de la Loi/ Art.10-1 de l' Ord. n°2004-632 du 1er juillet 2004)
- 6.) La ratification de l'ordonnance du 30 octobre 2019 (Article 56 de la Loi)

## III.) Du nouveau pour les copropriétés fragiles ou en difficulté ?

- A.) Les Mesures propres aux organes de redressement des copropriétés fragiles ou en difficulté
- B.) Les nouveaux outils du redressement des copropriétés fragiles ou en difficulté

**Moyens pédagogiques :** Présentation visuelle), études de cas pratiques, échanges interactifs.

**Moyens d'évaluation :** Validation de l'acquisition des connaissances via un quiz à l'issue de la formation. Taux de bonnes réponses minimum à obtenir : 80 %.

**Matériel nécessaire :** Ordinateur, tablette ou smartphone avec connexion internet.  
Bloc-notes et stylo.



## PROGRAMME DE FORMATION

### A propos de UN + Formations :

UN+ Formations C/O UNIS - 4 Rue de la République - 69001 LYON

04 12 05 72 90 | 9h - 12h et 14h - 17h

contact@unplus.fr

### L'accueil des personnes en situation de handicap :

UN + Formations met en œuvre les solutions les plus adaptées pour permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder facilement à nos formations. Notre référente handicap vous accompagnera grâce à un plan d'actions adapté à chaque situation de handicap, en collaboration avec nos partenaires et notre équipe pédagogique.

Dernière MAJ : **19 nov. 2024**

FORMATIONS